



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00641210-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

**OBJET :** 40. Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte - Versement des subventions 2021 et renouvellement de convention

Délibération n° 2021/006412

## Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte Versement des subventions 2021 et renouvellement de convention

**Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	18/03/2021	Pour information

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2021 à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et au FJT La Cassotte.

### I. Contexte

La Ville de Besançon soutient, au travers de sa politique Jeunesse, un réseau d'acteurs associatifs composé notamment de l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) La Cassotte.

Ces structures développent des actions et services sur leur territoire d'intervention. Elles contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent également au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et entre les générations.

La présente délibération a pour objet de :

- renouveler la convention triennale avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux,
- fixer le montant des subventions 2021 accordées par la Ville de Besançon à ces deux structures.

### II. Habitat Jeunes Les Oiseaux

L'association Habitat Jeunes Les Oiseaux accueille en priorité des jeunes âgées de 16 à 30 ans dans une structure d'accueil, de logement et d'accompagnement socio-éducatif.

Cette association fonde son projet associatif sur les valeurs républicaines de progrès social, d'éducation populaire et de liberté de conscience. L'association accueille prioritairement des jeunes de 16 à 25 ans et met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles pour leur logement, leur restauration, ainsi que les moyens humains et techniques qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle. Ses multiples activités (ouvertes sur le quartier et sur la ville) se développent sur des principes de mixités sociale et générationnelle et de promotion de la jeunesse. L'association intervient donc sur une double dimension : elle favorise l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes, tout en intervenant en complémentarité comme structure de proximité. L'association continue de développer ses actions sur les bases des principes et des valeurs de la charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes. Les actions, proposées dans les domaines de la prévention, de la santé, de la citoyenneté et de l'accès à la culture, sont développées à partir d'outils tels que le logement, la restauration associative (ouverte sur l'extérieur), les activités socio-éducatives, l'action culturelle et la vie collective et associative.

La convention triennale avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Après étude du bilan 2019 et en raison de l'intérêt social local que représente l'association, il est proposé que la Ville de Besançon renouvelle son partenariat avec l'association Habitat Jeunes Les

Oiseaux, sous la forme d'une nouvelle convention triennale (cf. annexe), soit pour les années 2021 à 2023.

Pour 2021, il est proposé d'accompagner les actions de l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux par le versement d'une subvention d'un montant de 21 560 € (montant identique à la subvention 2020).

Conformément à l'article 3.4 de la convention, la subvention 2021 fera l'objet d'un seul versement, effectué après l'entrée en vigueur de la convention.

### III. FJT La Cassotte

Le Foyer des Jeunes Travailleurs La Cassotte, à travers l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de jeunes, remplit une mission d'utilité sociale et d'intérêt général. L'association s'appuie sur des valeurs défendues par l'ensemble de ses membres et par les professionnels qui interviennent auprès des personnes accueillies, en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser et promouvoir la personne,
- garantir ses droits,
- permettre le développement du « vivre ensemble »,
- permettre aux jeunes accueillis de prendre leur place dans la société,
- favoriser le développement de l'autonomie et la responsabilisation.

L'association, sur la base de ces valeurs a, au-delà de l'hébergement, pour mission d'accueillir et de soutenir les jeunes, de les accompagner et de les aider à la prise d'autonomie, de favoriser l'intégration sociale et l'exercice de la citoyenneté. L'association propose ainsi prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans de conditions modestes voire précaires :

- un lieu de vie, des prestations et un accompagnement éducatif et social personnalisé,
- un hébergement temporaire en période d'été pour des groupes de jeunes, des couples, des personnes seules,
- un service de restauration pour les adhérents de l'association.

De manière limitée et occasionnelle, à la demande des pouvoirs publics, le FJT participe également à des actions sociales : accueil d'urgence de jeunes, accueil temporaire et hébergement de jeunes de 16 à 25 ans en grandes difficultés.

Au regard du bilan 2019 fourni par l'association, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir à nouveau en 2021 les actions socio-éducatives du FJT La Cassotte par le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 €.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 9 000 € (montant identique à la subvention 2020).

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.47041.

#### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **attribue des subventions de fonctionnement pour 2021 :**
  - d'un montant de 21 560 € à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux,
  - d'un montant de 9 000 € au FJT La Cassotte,
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale 2021-2023 à intervenir avec Habitat Jeunes Les Oiseaux.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Anne VIGNO 

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »

**Et :**

L'association Habitat Jeunes Les Oiseaux, représentée par M. Claude KOESLER, Président, et domiciliée Résidence Les Oiseaux, 48 rue des Cras à Besançon, ci-après désignée « l'association »

**Préambule**

L'association Habitat Jeunes Les Oiseaux est une association à but non lucratif. Elle est implantée à Besançon, sur le quartier Chaprais / Cras / Viotte.

L'association fonde son projet associatif sur des valeurs républicaines, de progrès social, d'éducation populaire et de liberté de conscience. L'association accueille prioritairement des jeunes de 16 à 25 ans et met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles pour leur logement, leur restauration, ainsi que les moyens humains et techniques qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle. Ses multiples activités (ouvertes sur le quartier et sur la ville) se développent sur des principes de mixités sociale et générationnelle et de promotion de la jeunesse. L'association intervient donc sur une double dimension. Elle favorise l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes, tout en intervenant en complémentarité comme structure de proximité.

En raison de l'intérêt social local que présente l'ensemble des activités développées par l'association, privilégiant le « vivre ensemble », la Ville a décidé d'apporter un soutien financier à cette association. Ce partenariat est formalisé par une convention triennale 2021-2023 fixant le cadre dans lequel il s'exerce.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les relations entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux pour la mise en œuvre de son projet associatif décliné dans son projet socio-éducatif.

**Article 2 : Obligations de l'association**

**Article 2.1 : Engagements généraux**

L'association s'adresse aux jeunes adultes en situation de mobilité professionnelle.

Ses engagements au service de la jeunesse, sont :

- accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle,
- mettre à leur disposition des logements adaptés à leurs besoins, sur des périodes de transition, préparatoires au logement autonome,
- proposer un accompagnement adapté et responsabilisant, en réponse à leurs besoins individuels,
- renforcer leur participation et leur engagement citoyen au sein de la structure,
- développer des activités collectives socio-éducatives.

D'autres activités développées par l'association sont destinées à un public plus large : restauration associative, auberge de jeunesse l'été, animations de proximité (fête de quartier, guinguette...), programme culturel (spectacles, séances de cinéma, concerts...). Ainsi, l'ensemble de ces actions favorise la mixité sociale et géographique tant au sein de l'établissement qu'à l'extérieur et concourent au « bien vivre ensemble », au lien social et à la lutte contre l'isolement des individus. Ces actions participent également au rayonnement et à l'animation du quartier.

#### Article 2.2 : Le projet socio-éducatif

L'association élabore un projet socio-éducatif et le propose à la Ville. Si le projet correspond aux objectifs retenus par la Ville dans le cadre de sa politique jeunesse, cette dernière s'engage à apporter une aide à l'association.

Le budget prévisionnel de l'association et le projet socio-éducatif (ainsi que tout document permettant d'apprécier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre) sont préalablement transmis à la commission de suivi constituée à l'article 4.2 de la présente convention avant qu'elle ne se réunisse.

Dans le projet socio-éducatif pour l'année à venir, l'association veillera à indiquer les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour procéder à une évaluation des actions envisagées.

La Ville est partenaire et apporte un soutien financier à l'association chaque année sur la base de son projet socio-éducatif.

#### Article 2.3 : Communication

L'association s'engage à faire état du soutien de la Ville dans tous ses documents et éléments de communication.

#### Article 2.4 : Bilans et rapports financiers

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, l'association transmet à la Ville (Mission Jeunesse), à l'issue de son Assemblée Générale les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente :

- les comptes de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux comptes : bilan comptable (actif et passif), compte d'exploitation général détaillé faisant ressortir le montant des aides apportées par la Ville, copie des annexes, etc.,
- le bilan ainsi que les moyens d'évaluation du projet socio-éducatif de l'année précédente, sera accompagné d'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention,
- le compte-rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle, ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

### Article 3 : Engagements de la Ville

#### Article 3.1 : Locaux

La Ville ne met pas à disposition de l'association des locaux permanents.

La Ville peut mettre à disposition de l'association plusieurs locaux de manière occasionnelle selon ses demandes spécifiques et en fonction des disponibilités, pour des actions décidées en commun. Ces demandes et réponses en retour feront l'objet de courriers particuliers.

#### Article 3.2 : Subvention annuelle

Pour l'année 2021, le montant de la subvention annuelle s'élève à 21 560 €.

Pour 2022 et 2023, la Ville allouera annuellement à l'association une subvention dont le montant sera défini dans un avenant annuel en tenant compte, d'une part des possibilités financières de la Ville et, d'autre part :

- du bilan des activités conduites les années précédentes et de leur évaluation,
- des projets d'actions à court, moyen et long termes proposés par l'association et étudiés au sein de la Commission de suivi,
- des éléments retenus par la Ville dans le projet socio-éducatif de la structure et du budget prévisionnel correspondant.

### Article 3.3 : Conditions de versement

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à verser la subvention à l'association en un seul versement, après entrée en vigueur de la présente convention.

Pour 2022 et 2023, le versement de la subvention annuelle sera effectué en deux fois :

- un acompte sera versé en février, dont le montant correspondra à 50% de la subvention versée en N-1,
- le solde sera versé en cours d'année.

Chacun de ces deux versements fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Ville se réserve le droit de suspendre tout paiement si l'association ne respecte pas ses engagements contractuels, et notamment ne fournit pas les documents nécessaires à la détermination du montant de l'aide ou à la justification de l'utilisation des fonds alloués.

Faute de projet éligible aux aides de la Ville, aucun avenant annuel ne sera signé.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'association.

### Article 3.4 : Autres aides financières ou exceptionnelles

La Ville pourra éventuellement allouer à l'association des subventions exceptionnelles pour des actions nouvelles. Ces sommes feront l'objet de conventions particulières. De même, la Ville pourra éventuellement faire bénéficier à l'association des aides exceptionnelles en prêt de matériel, en fonction des disponibilités, pour des actions décidées en commun. Ces demandes et réponses en retour feront l'objet de courriers particuliers.

## **Article 4 : Relations**

### Article 4.1 : Concertation

La présente convention n'est pas seulement un document qui permet de régler les rapports entre la Ville et l'association, elle est aussi un outil de concertation et de coopération.

Elle permet d'associer la Ville à toutes les démarches et initiatives de l'association pour lesquelles celle-ci souhaiterait être soutenue dans un dialogue permanent avec les différents élus et services municipaux.

### Article 4.2 : Commission de suivi

Il est créé une commission de suivi qui se réunira au moins une fois par an.

Elle est composée de l'élu délégué à la Jeunesse de la Ville de Besançon, d'un technicien de la Collectivité (Mission jeunesse), du Président du Conseil d'Administration et d'un membre de l'association (administrateur ou salarié).

Cette commission aura pour objectifs d'examiner :

- les moyens mis à la disposition de l'association et les demandes de financements,
- le bilan pédagogique et technique, les thèmes d'intervention prioritaires,
- les projets et leur conformité à l'article 2 de la convention,
- le document annuel présenté par l'association comportant le projet socio-éducatif et le budget prévisionnel correspondant de l'année suivante.

A tout moment, une rencontre exceptionnelle de la commission de suivi peut être sollicitée par chacune des parties.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2021 à 2023. Elle prend effet, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité, pour se terminer le 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Son éventuel renouvellement sera soumis à l'appréciation du Conseil Municipal après que l'association aura fait connaître à la Ville, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la présente convention, son intention de poursuivre les projets, objet de la présente convention.

#### **Article 6 : Révision**

Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Toute révision ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

La Ville et l'association peuvent convenir d'une résiliation amiable à tout moment. Cette résiliation est réputée pure et simple et ne donne lieu à aucun dommages et intérêts de part et d'autre.

Dans le cas où l'une ou l'autre partie ne respecterait pas les engagements ci-dessus mentionnés, la Ville ou l'association se réserve la possibilité de résilier avant son terme la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois après mise en demeure restée sans effet, sans pour autant que l'une ou l'autre puisse prétendre à quelque indemnité ou dédommagement que ce soit.

La Ville peut résilier la présente convention de plein droit et à tout moment :

- en cas de fautes manifestes de gestion de l'association conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,
- en cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'association.

Cette résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnités au profit de l'association.

#### **Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour l'association Habitat Jeunes  
Les Oiseaux,  
Le Président,

Claude KOESLER

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT